

# Canada

**CHECK AGAINST DELIVERY  
SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS**

**STATEMENT BY**

**ALLAN ROCK  
AMBASSADOR AND PERMANENT REPRESENTATIVE OF CANADA  
TO THE UNITED NATIONS**

**ON BEHALF OF CANADA AUSTRALIA AND NEW ZEALAND**

**TO THE UNITED NATIONS SECURITY COUNCIL  
OF THE 60<sup>TH</sup> SESSION OF UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY**

**OPEN DEBATE ON THE PROTECTION OF CIVILIANS IN ARMED CONFLICT**

**NEW YORK, 9 DECEMBER 2005**

---

**DÉCLARATION DE**

**ALLAN ROCK  
AMBASSADEUR ET REPRÉSENTANT PERMANENT DU CANADA  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES**

**PRONONCÉE AU NOM DU CANADA, DE L'AUSTRALIE ET  
DE LA NOUVELLE ZÉLANDE**

**AU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DE LA 60<sup>E</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

**DÉBAT LIBRE SUR LA PROTECTION DES CIVILS DANS LES CONFLITS ARMÉS**

**NEW YORK, LE 9 DÉCEMBRE 2005**

## **Monsieur le Président,**

Au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative de ce débat. Je souhaite également exprimer notre ferme soutien aux déclarations du Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, et du président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Jacob Kellenberger.

Dans son rapport, le Secrétaire général dresse un bilan instructif qui dégage les grandes tendances de la protection des civils. Ce tableau n'a certes rien de réjouissant. Dans un nombre encore important de conflits, les combattants visent sciemment à provoquer la mort et à forcer le déplacement de civils. En raison de l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits humains et du droit humanitaire, y compris d'agressions sexuelles et de violences sexuelles, nous léguons un héritage douloureux aux sociétés ravagées par les guerres et, dans certains cas, comme dans le nord de l'Ouganda. Ici il est urgent que le Conseil s'implique. Nous appelons de nouveau le Conseil à insérer de façon formelle le nord de l'Ouganda à son ordre du jour.

La résolution 1296 (2000), conjuguée à la résolution 1265 (1999), s'est traduite par l'émergence d'un nouveau concept important au Conseil. En effet, chacun de ces textes insiste sur la nécessité de se pencher sur la protection juridique et physique des civils lors des délibérations internationales sur la paix et la sécurité. Ces mêmes documents font également valoir l'importance, pour le Conseil de sécurité, de veiller à ce que ces questions figurent en tête des priorités dans ses prises de décisions et son action.

Mais qu'en est-il de l'efficacité du travail du Conseil au cours des cinq dernières années? Nos délégations estiment que la performance du Conseil a débouché sur des résultats mitigés.

D'une part, le Conseil a accompli des progrès importants en ce qui concerne la mise en place et le renforcement des divers mécanismes à sa disposition pour veiller à la protection des civils. Les missions de paix ont reçu le mandat explicite afin d'utiliser la force lorsque les civils sont attaqués; des sanctions ciblées ont été imposées, qui prennent en compte des considérations humanitaires; des missions d'enquête ont été déployées; une affaire a été déférée à la Cour pénale internationale (CPI); et une attention particulière a été accordée à l'accès des secours humanitaires.

D'autre part, le Conseil continue de faire preuve de sélectivité en ce qui concerne les pays où il choisit d'intervenir, attitude d'autant plus fâcheuse lorsqu'il s'agit de diplomatie préventive. Et lorsqu'il choisit d'intervenir, et que les militaires ont été déployés, le Conseil, et les membres des Nations Unies en général, ne s'est pas assuré que les missions soient équipées de matériel ou des ressources nécessaires pour remplir le mandat qui leur a été confié. De même, s'agissant de son action face aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, y compris de la vérification et de la mise en œuvre de ses résolutions, le Conseil a également fait preuve d'une certaine incohérence. Sur ce

point, soulignons que l'impunité dont les milices jouissent toujours au Darfour pèse lourdement sur la crédibilité du Conseil.

**Monsieur le Président,**

Dans la résolution 1265, le Conseil s'est engagé à agir face aux situations où les civils sont pris pour cible, ou lorsque l'on fait obstacle sciemment à la prestation de l'aide qui leur est destinée. Nos délégations sont fermement convaincues que le Conseil doit être prompt à agir dans de telles circonstances, exercer une surveillance vigilante, et montrer qu'il a la volonté politique d'utiliser tout l'éventail des mesures à sa disposition pour protéger les civils. En dernière analyse, cela peut se traduire par le recours à la force, lorsque les efforts diplomatiques demeurent vains, et que les États sont incapables d'assumer leur responsabilité de protéger.

En effet, la Charte des Nations Unies confie au Conseil la responsabilité première de veiller à la paix et à la sécurité internationale. C'est pourquoi, lors du Sommet mondial, nos dirigeants ont pris un engagement fort en vue de concrétiser les principes de la responsabilité de protéger, *par le biais du Conseil de sécurité*. En conséquence, nous exhortons les membres du Conseil à s'acquitter du mandat confié par les dirigeants mondiaux, notamment à l'heure où ils s'appêtent à adopter une nouvelle résolution consacrée à la protection des civils. Face à de graves violations du droit international humanitaire, y compris des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, nos délégations estiment qu'une telle résolution doit non seulement renforcer les engagements pris au titre de la résolution 1265, mais aussi mieux rendre compte de la volonté ferme d'agir du Conseil, y compris par l'application du chapitre VII de la Charte. Nous l'invitons en outre à mieux se prévaloir de son droit d'en référer à la CPI, et de veiller à ce que les décisions en ce sens ne dégènèrent pas en interminables querelles politiques.

Mais pour cela, il est essentiel que le Conseil dispose de renseignements exacts, et que le Secrétariat améliore sans tarder ses méthodes de communication de l'information, tel que promis par M. Egeland, en décembre dernier, conformément aux paragraphes 50 à 52 du Rapport du Secrétaire général.

Dans un même élan, nous aimerions que le Conseil de sécurité et le Secrétariat surveillent de manière plus systématique la mise en œuvre des mandats actuels relatifs à la protection des civils. Il s'agit ici de tirer constamment des enseignements et de dégager des pratiques éprouvées, susceptibles d'améliorer notre efficacité collective. La semaine dernière, lors d'un atelier sur la MONUC organisé par le Canada, et auquel participaient des membres du Conseil, le commandant adjoint de la Force et le représentant spécial adjoint du Secrétaire général, il a été clairement établi que nous devons mieux veiller à ce que les missions s'acquittent de leur responsabilité de protéger les civils, sans cependant que de trop nombreuses responsabilités concurrentes entravent leur action. Les participants ont également convenu de l'importance de mettre sur pied des programmes de formation pour aider les militaires à mieux comprendre les enjeux de la participation à une mission de protection des civils. Au cours de ce même atelier, la nécessité s'est

également imposé, pour les gouvernements nationaux, les institutions onusiennes et les troupes des pays contributeurs, d'élaborer des stratégies pour empêcher et remédier aux violences sexuelles. Et cela, à l'heure où le Conseil examine comment les missions de paix peuvent contribuer à renforcer la sécurité physique des femmes et des enfants à risque.

**Monsieur le Président,**

Le Conseil se penche certes de plus en plus sur les besoins des personnes déplacées, mais, bien souvent, il reste encore à joindre le geste à la parole. Dans ses résolutions antérieures, notamment les résolutions 1208 (1998) et 1296 (2000), le Conseil souligne l'importance de la coopération technique dans le soutien aux pays hôtes, lorsque les réfugiés et les personnes déplacées se trouvent menacés par des combattants. Toutefois, force est d'admettre que le Conseil n'a jamais fait la promotion d'une telle coopération dans des situations précises. Or, nos délégations invitent le Conseil à tirer parti de cette possibilité. À cet égard, nous estimons que le Conseil doit examiner de toute urgence comment il est possible de mieux protéger les personnes déplacées dans le nord de l'Ouganda, outre la nécessité d'intensifier les efforts politiques visant à rompre le cycle tragique des déplacements et de la violence.

La détérioration de la situation dans le nord de l'Ouganda se traduit également par une intensification des attaques à l'encontre des travailleurs humanitaires, ce qui n'est pas sans rappeler d'autres crises qui figurent au rang des priorités actuelles du Conseil, comme le conflit au Darfour. Or, le Conseil et l'Assemblée générale n'ont pas encore déclaré à ce jour l'existence d'un « risque exceptionnel » dans quelque pays que ce soit. Aussi nos délégations accueillent-elles avec beaucoup de satisfaction l'entente intervenue sur l'adoption d'un protocole facultatif, qui permettra d'offrir de meilleures garanties juridiques de protection au personnel onusien et au personnel associé. Par ailleurs, nous engageons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans tarder la Convention, à signer et ratifier le Protocole facultatif, et le mettre en vigueur. D'ici là, nous prions instamment le Conseil de conclure à un risque exceptionnel dans les situations où cela s'avère nécessaire.

**Monsieur le Président,**

Nous souhaitons qu'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité porte également sur d'autres questions, dont nous avons parlé à d'autres occasions. Cela comprend le soutien à une plus grande collaboration entre celui-ci et des organisations régionales vouées à la protection des civils; des questions telles que le désarmement, la démobilisation et le rapatriement (DDR); une action plus affirmée en ce qui concerne le problème des ressources naturelles et des conflits; ainsi qu'un accent accru sur l'importance fondamentale de l'accès de l'aide humanitaire.

Nous souhaitons également que le Conseil s'engage à renforcer ses mécanismes d'application et de surveillance des embargos sur les armes et d'autres sanctions ciblées. Sur ce point, il est important qu'une nouvelle résolution endosse les principes directeurs

élaborés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) au regard des conséquences humanitaires des régimes de sanctions.

Pour terminer, nous exhortons le Conseil adopter une résolution plus ferme, allant au-delà de ce que nous avons accompli il y a cinq ans, qui ne portera pas sur des priorités nationales à courte vue, mais bien sur les besoins des populations éprouvées par un conflit. Dans cette déclaration, nous sommes conscients d'avoir formulé des exigences très importantes à l'endroit du Conseil et de l'ensemble de la communauté internationale. Toutefois, celles-ci sont, selon nous, d'une nécessité absolue. C'est notre capacité à sauver des vies, à empêcher des déplacements et à remédier aux conflits qui demeurera le meilleur moyen de mesurer la réussite de nos efforts visant à protéger les civils. Non seulement le progrès accompli au cours des cinq dernières années pour aider à protéger les civils doit-il se poursuivre, mais il doit également déboucher sur d'autres avancées. Nos pays respectifs sont fermement décidés à contribuer à la réussite collective de ces efforts, et ils se réjouissent d'avance à la perspective d'œuvrer en ce sens avec l'ensemble du système des Nations Unies.

Merci, Monsieur le Président.